

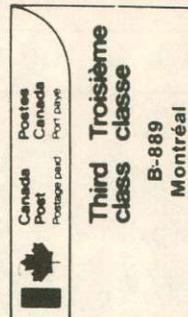
service de l'information (514) 286-2155 1001 St-Denis, Montréal H2X 3J1



# nouvelles csn

numéro 41

semaines du 10 au 23 juillet 1979



Montréal, 12 juillet 1979 – **LES EMPLOYÉS DE NACAN REJETTENT LE PROTOCOLE DE RETOUR AU TRAVAIL A 100 POUR 100** – Les employés de Nacan de Boucherville, affiliés à la CSN, ont rejeté à nouveau aujourd'hui, (12 juillet) dans une proportion de 100 pour 100, le protocole de retour au travail que tente de leur imposer la direction de l'usine. Les négociations sur le contenu de la convention collective sont terminées et ont fait l'objet d'une entente il y a quelques semaines.

Ce protocole de retour au travail, qui avait déjà été rejeté une première fois le 28 juin dernier, impose le congédiement de deux militants, des suspensions et des périodes de probation.

Le conciliateur du ministère du Travail, M. Yvan Saint-Onge, était présent aujourd'hui à l'assemblée qui a rejeté le protocole. Ce dernier avait en effet émis des doutes sur la valeur du premier vote qui avait conduit au rejet.

Les 40 employés de Nacan, qui fabrique entre autres la colle Lepage, sont en grève depuis le 23 juin 1978.

\* \* \*

Sorel, le 11 juillet 1979 – **REJET DES OFFRES A FER ET TITANE** – Après l'assemblée qui a eu lieu ce matin, les offres patronales pour les employés à l'heure de Fer et Titane ont été refusées à 97 pour 100 – 871 voteurs étaient présents sur une possibilité de 960. 827 ont voté contre les offres, 31 ont voté pour les offres et 3 votes nuls.

**UN NOUVEAU COUP DE FORCE DE L'ALCAN – FIN D'UN CONFLIT DE SIX MOIS A L'USINE KRUGER-TURCOT – GREVE A LA BISCUITERIE DAVID – LES GARDE-FEUX NE SONT PAS CONTENTS – REGLEMENT A LA COOPERATIVE FEDEREE – LES EMPLOYES DE METROPOLITAIN SUD DEFENDENT LEUR ANCIENNETE – A CHARLEROI-BOYER, LA CSN DEMANDE LE CONGEDIEMENT DU DIRECTEUR – SOIREE DE SOLIDARITE POUR LE NICARAGUA A QUEBEC –**

Montréal, 23 juillet 1979 – **KRUGER-TURCOT : FIN D'UN CONFLIT DE 6 MOIS** – Les 160 employés de Kruger-Turcot en grève depuis le 24 janvier 1979 ont ratifié l'entente aujourd'hui à 16 h. Les principaux points en litige étaient l'ancienneté, la clause des contremaîtres et la clause des vacances. Le retour au travail des employés s'effectuera à partir de mardi 7 h et la période de retour s'échelonne jusqu'au 27 août. L'augmentation salariale pour une convention collective de 2 ans et demi soit : 0.50 la première année, 0.50 la deuxième année et 0.26 pour une période de six mois. La présente convention se terminera le 31 mars 1981. La moyenne des salaires se situera aux environs de \$ 9.70 de l'heure. Ces travailleurs sont affiliés à la FTFP.

\* \* \* \* \*

Montréal, le 11 juillet 1979 – **GREVE DES EMPLOYES DES BISCUITS DAVID** – Suite aux négociations qui durent depuis 2 mois et face à la position intransigeante de la compagnie David, les 500 travailleurs du Syndicat des employés des Biscuits David Biscuits (CSN) ont exercé leur droit de grève mardi soir le 10 juillet 1979, suite à un vote de grève pris quelques jours auparavant.

Août

21-23 Session de formation sur la Loi de l'assurance-chômage, à Saint-Donat, dans les Laurentides.

23-24 SECSN, réunion de l'exécutif à Québec.

27-28 SECSN, conseil syndical, endroit à déterminer.

\* \* \*

Chicoutimi, le 23 juillet 1979 — L'O.C.Q. AMBITIONNE SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION — Nous avons appris de sources généralement bien informées, que l'O.C.Q. ne se gêne pas pour se servir dans l'argent des travailleurs de la construction.

L'Office a dépensé la somme de 2,46 millions de dollars pour administrer le fonds de vacances des travailleurs de la construction, ce qui représente 26,28 pour cent du total des intérêts que l'Office a perçu pour le placement de cet argent.

Or, la loi lui permet de n'utiliser que 25 pour cent du total de ces intérêts pour administrer le fonds de vacances. Par ce geste, l'O.C.Q. montre une fois de plus son mépris des droits des travailleurs de la construction en ne leur remettant pas tout l'argent qui leur est dû.

Ce geste est inacceptable et nous devons tout mettre en oeuvre pour récupérer cet argent.

Au nom des travailleurs de la construction, membres du syndicat du comté de Chicoutimi (CSN), j'exige que cet argent nous soit remis sur notre prochain chèque de vacances soit en décembre. De plus, je demande au ministre du Travail du Québec de veiller à ce que l'O.C.Q. respecte la loi qui lui en permet déjà trop.

Jacques Lapierre, président  
Syndicat de la construction  
du comté Chicoutimi (CSN)

## CONFLIT ALCAN : LA CSN DEMANDE LA CONVOCATION D'UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE ET INVITE LA FSSA A UN PLAN D'ACTION COMMUN

Le président de la Fédération des travailleurs de la métallurgie, des mines et des produits chimiques affiliés à la CSN, M. Sylvio Gagnon, a annoncé en conférence de presse, que le président de la centrale, Norbert Rodrigue, avait fait parvenir au ministre Pierre-Marc Johnson une demande de convocation de la commission parlementaire du Travail et de la Main d'oeuvre.

Cette commission devrait se réunir pour étudier toutes les implications du conflit qui oppose actuellement plus de 7 000 travailleurs de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean et de Beauharnois à la multinationale Alcan.

Ces travailleurs sont membres de syndicats affiliés à la Fédération des syndicats du secteur aluminium FSSA.

La CSN, de son côté, représente plus de 1 000 travailleurs de l'Alcan dans quatre unités, tant au Saguenay-Lac Saint-Jean qu'à Shawinigan, et quelque 1 200 travailleurs à l'emploi de l'aluminerie de Reynolds de Baie Comeau, dont les négociations en vue du renouvellement de leur convention collective doivent s'entreprendre dans quelques mois. Ces derniers sont directement touchés par le résultat des négociations entre l'Alcan et ses différents syndicats.

Dans cette perspective, le président de la fédération, Sylvio Gagnon a apporté son appui aux travailleurs en grève et a lancé un appel aux dirigeants de la FSSA pour que ces derniers participent à une réunion conjointe avec les représentants de la branche aluminium de la fédération CSN, en vue de déterminer un plan d'action face à la multinationale Alcan. "Nos intérêts sont à ce point convergents de part et d'autre pour que nous puissions

vergents de part et d'autre pour que nous puissions nous entendre sur un tel plan d'action", a déclaré M. Gagnon.

On doit constater, selon la CSN, que c'est encore une fois sur le dos des travailleurs et de la région que l'Alcan tente de réussir un nouveau coup de force.

Il faut se rappeler celui perpétré il y a à peine trois ans, alors que le lock-out de l'Alcan avait permis au cartel de l'aluminium en Amérique du Nord de faire passer le prix de la livre d'aluminium de 39 cents à 48 cents. Dans cette stratégie des multinationales, ce sont les travailleurs et la région qui ont servi d'otages, en quelque sorte. A cette époque, les demandes syndicales représentaient à peine 1.2 cents la livre d'aluminium vendue.

Ce lock-out avait servi les intérêts des producteurs d'aluminium d'Amérique du Nord. Il a eu pour effet de stabiliser les activités de production et de pousser à la hausse le prix du métal. Par la suite, le prix de la livre d'aluminium est rapidement passé à 55 cents. Cette augmentation s'est traduite en profits colossaux pour l'ensemble des producteurs. Dans le seul cas de l'Alcan, cette entreprise enregistrait en 1978 des profits nets de \$ 289 millions (US) en comparaison, ces profits avaient été de \$ 35 millions (US) pour l'année précédant le lock-out, soit 1975.

Malgré le lock-out de six mois en 1976, l'Alcan faisait voir des profits nets de 44 millions (US), ils grimpaient à \$ 201 millions (US) dès 1977.

Montréal, le 12 juillet, 1979 — **A CHARLEROI-BOYER : LA CSN EXIGE LE CONGEDIEMENT DU DIRECTEUR ET LA MISE-EN-TUTELLE DE L'INSTITUTION** — Face au refus de l'administration locale du pavillon Charleroi-Boyer de mettre en application le contenu de l'entente intervenue entre le syndicat affilié à la CSN et le ministère des Affaires sociales le 30 mai dernier, le président de la centrale, Norbert Rodrigue, a exigé du ministre Denis Lazure le congédiement du directeur, M. Jocelyn Hamman et la mise-en-tutelle de l'institution.

Cette demande auprès du ministre des Affaires sociales a été faite au cours d'une conférence de presse à laquelle participaient le secrétaire général de la Fédération des Affaires sociales, Serge Gagnon, de même que les représentants des 33 employés en cause.

L'entente en question visait à mettre fin à un conflit qui dure depuis maintenant 18 mois. Le député de Sainte-Marie, Guy Bissillon, qui était intervenu personnellement dans ce conflit, déclarait d'ailleurs quelques jours avant la fin de la session parlementaire que la poursuite de ce conflit était due à l'intransigeance du directeur Jocelyn Hamman. Il avait même demandé la tenue d'un débat d'urgence sur le sujet.

Il faut rappeler que ce protocole d'entente, négocié entre le Syndicat et le ministère des Affaires sociales représenté par le sous-ministre Jean Meloche, avait été ratifié par les employés syndiqués et que son élaboration s'était faite en consultation avec la direction locale du pavillon Charleroi-Boyer. Il s'agit donc là d'un engagement officiel de la part du ministère.

"Six semaines après la signature de ce protocole, qui avait déjà donné lieu à plusieurs concessions de la part du Syndicat il est inadmissible que le ministre n'ait pas su trouver le moyen de le faire appliquer", a déclaré le président de la CSN. A son avis, il est grand temps que le ministre use de son autorité pour sortir toute cette question de l'impasse dans laquelle l'a placée l'intransigeance du directeur de l'institution.

\* \* \* \* \*

Québec, le 11 juillet 1979 — **LOCK-OUT CHEZ G. LEGENDRE INC. (SAINT-FLAVIEN) FABRICANT DE JEANS "LIBERTE ET SASSOIN"** — Depuis le 20 juin 1979, les 60 employés de cette entreprise regroupés dans un syndicat affilié à la CSN, sont en lock-out. L'employeur a décidé d'agir ainsi suite à quelques séances de négociation et afin de forcer les employés à accepter ses offres et ses conditions.

Le conflit porte principalement sur deux sujets : d'abord, le syndicat exige d'inscrire un texte dans la convention collective qui stipulerait qu'aucun plan boni ou système au rendement ne pourrait être mis en vigueur, et deuxièmement les offres salariales de la compagnie sont jugées nettement insuffisantes (0.25 / h sur un salaire moyen actuel de \$ 4). Il faut souligner qu'aucun système au rendement ou plan boni n'est en vigueur actuellement et le syndicat cherche à maintenir le statu quo alors que l'employeur a bel et bien l'intention d'installer un tel système. Les syndiqués de cette entreprise ont déjà goûté à différentes formes "d'incitatifs" individuels ou collectifs et ils ont conclu (en particulier les couturières qui forment la majorité) qu'ils y étaient toujours perdants — ils n'en veulent plus.

**COOPERATIVE FEDEREE : REGLEMENT ACCEPTE** — Les 700 syndiqué(e)s de la Coopérative fédérée du Québec (CSN) répartis dans trois usines différentes, soit Saint-Jean Baptiste de Rouville, Saint-Rosaire et Berthier ont accepté les dernières offres patronales le 5 juillet et celles du 6 juin dans le cas de Berthier.

Les principaux gains obtenus sont : le droit de cesser de travailler individuellement et collectivement sans perte de salaire dans des conditions dangereuses.

L'obligation de l'employeur de fournir un travail à un salarié qui subit un accident ou une maladie.

Contribution accrue de l'employeur concernant l'assurance-groupe ; exemple : 50 pour cent dans deux usines.

Nouveau régime (congés) :

- moins d'un an, 1 journée de congé par 2 mois de service
- plus d'un an, 6 jours de congé par année
- plus de 7 ans, 8 jours de congé par année
- plus de dix ans, 10 jours de congé par année
- 1 congé férié de plus, soit le 1er mai.

Vacances :

- 3 semaines après 5 ans
- 4 semaines après 12 ans
- 5 semaines après 22 ans.

Salaire :

- 75 cents la première année
- 60 cents la deuxième année
- l'indexation complète après 5,5 pour cent
- on prévoit de 15 à 20 pour cent par année.

La convention prendra fin le 28 février 1981 et on prévoit un salaire moyen entre \$ 6.80 et \$ 7.00 de l'heure, soit le meilleur salaire en Amérique du Nord dans le secteur de l'agriculture.

**Montréal, le 10 juillet 1979 — L'ANCIENNETE MENACEE CHEZ LES EMPLOYES DE METROPOLITAIN SUD INC —**  
*La loi 56 du 23 juin 1978 a permis à la Commission de transport de la Rive-sud de Montréal (CTRSM) d'acquérir l'actif et le capital-action de Métropolitain-sud inc. (MSI), ce qu'elle a fait le 20 novembre 1978. Cette loi s'occupait de la quincaillerie-autobus-machinerie d'entretien, action de la compagnie, mais ne se préoccupait pas des personnes. Entre autres, les chauffeurs pourraient perdre les avantages qui sont attachés aux années de service d'un chauffeur d'autobus. Des employés de 15 ou 20 ans d'ancienneté pourraient passer après d'autres employés d'un an de service.*

*Le 3 juillet, nous avons rencontré le ministre Marois pour lui souligner qu'il ne s'agissait pas d'un conflit intersyndical mais plutôt d'une question d'ancienneté ignorée par cette loi et que perdre des années d'ancienneté constituerait pour nous une injustice flagrante.*

*Le gouvernement a créé lui-même le problème, il n'a rien prévu, dans sa loi 56, pour les personnes salariées mais a tout prévu pour les actionnaires et les autobus. C'est aussi pourquoi nous avons conclu et demandé au ministre Marois que la loi 56 soit amendée pour garantir pleinement et totalement les droits d'ancienneté des salariés.*

*Nous avons remis au ministre tous les documents pertinents — comme la comparaison de l'ancienneté de chacun des groupes et nous avons répondu à toutes ses questions.*

*Le ministre Marois a promis d'étudier sérieusement notre requête, de consulter ses collègues du cabinet, entre autres les ministres Lessard et Johnson, et de nous fournir une réponse dans les semaines qui suivent.*

*Nous nous devons d'informer la population de l'injustice qui est susceptible de nous être faite. Nous ne négligerons aucun effort pour sauvegarder nos droits.*

\* \* \* \* \*

**Québec, le 23 juillet 1979 — SOIREE PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LA VICTOIRE DU PEUPLE DU NICARAGUA**  
 — Le jeudi 26 juillet à 20 h les organisations syndicales populaires et communautaires de Québec se réunissent dans une manifestation publique pour fêter et saluer la victoire du Front sandiniste de libération et du peuple du Nicaragua sur la longue dictature des Somoza.

Cette soirée culturelle et d'information a lieu au siège social de la CSN à Québec, au 155 boul. Charest est.

Ont été invités à participer à cette manifestation tous les organismes et toutes les personnes solidaires du peuple nicaraguayen. Le Nicaragua entreprend une grande tâche de reconstruction nationale après une lutte victorieuse au cours de laquelle la garde nationale de Somoza a détruit des villes et des milliers de vies humaines.

Le gouvernement provisoire et le peuple du Nicaragua méritent la plus large solidarité internationale pour construire leur présent et leur avenir.

Egalement au cours de cette soirée, une demande officielle sera formulée aux gouvernement provincial et fédéral pour qu'une aide financière soit accordée au Nicaragua pour la reconstruction du pays.

**Québec, le 20 juillet 1979 — LES GARDE-FEUX PREVIENNENT LES MUNICIPALITES** — Après avoir décrété un lock-out, la Société de conservation du Sud du Québec a avisé les municipalités qu'elle ne pouvait opérer efficacement et qu'elle s'en remettait aux villages et paroisses afin d'intervenir en cas de feu de forêt.

*La Société de conservation du Sud du Québec a demandé aux garde-feux municipaux des villages qui collaborent bénévolement de rapporter les feux et d'entreprendre la lutte.*

*Sans les conseils des garde-feux, les municipalités demandent l'aide des pompiers et lorsqu'un feu ne sera pas considéré comme feu de forêt, ce sont les municipalités qui paieront la note.*

*Le Syndicat des travailleurs de la Société de conservation du Sud du Québec (FTPF-CSN) en lock-out, dénonce cette attitude de leur employeur, qui est celle d'engager et de payer entre \$ 8.00 et \$ 20.00 l'heure aux pompiers qui combattent les incendies forestiers, quand elle sait très bien quelles sont les revendications des garde-feux, soit un contrat de 2 ans; \$ 5.10, \$ 5.45 et \$ 6.00 l'heure échelonné sur la période de la convention plus un montant d'indexation de \$ 300.*

*En utilisant les avions-citernes à \$ 500 l'heure et payant les pompiers au taux déjà mentionné, la Société de conservation du Sud du Québec se moque de ses travailleurs qu'elle a mis en lock-out, et fera payer la note à la population du Sud du Québec.*